

Groupe de référence pour le suivi-évaluation (MERG)

Termes de référence

I. Objet

Le Groupe de référence pour le suivi-évaluation du Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme (RBM MERG) a pour objectif de faciliter le rapprochement des partenaires concernant les stratégies et « meilleures pratiques » en matière de surveillance, de suivi et d'évaluation (SSE) des programmes d'éradication et de lutte contre le paludisme. Il identifie également les problématiques et besoins émergents en lien avec la mise en œuvre des initiatives de SSE, en fait part aux partenaires concernés, et s'efforce de trouver des solutions.

La participation au MERG est ouverte à tous les partenaires travaillant dans le domaine du SSE du paludisme, et celle des professionnels des pays dans lesquels le paludisme est endémique est activement recherchée. Cette ouverture et ce dialogue national distinguent le MERG du Groupe d'experts techniques sur le SSE de l'Organisation mondiale de la Santé (SEM TEG) ; ces deux organes sont donc complémentaires.

Le groupe de travail MERG devra s'assurer à tout moment que son travail est aligné sur celui de l'OMS et lui est complémentaire.

Le groupe de travail MERG est responsable devant le Conseil d'administration de RBM à travers le directeur général.

II. Fonctions

Rassembler : le MERG rassemble des individus et partenaires spécialistes du SSE et ayant la capacité de conseiller et de plaider en faveur d'un meilleur SSE pour le Partenariat RBM.

Coordonner : le MERG est un forum de coordination des efforts en matière de SSE, notamment :

- Harmonisation des activités de SSE pour maximiser les ressources des partenaires et éviter une duplication des efforts
- Identification et classement par ordre de priorité des mesures vitales pour les efforts de SSE au niveau national, régional et mondial
- Identification des blocages critiques en matière de SSE et création d'équipes spéciales ciblées pour remédier à ces difficultés et fournir des recommandations
- Promotion de la recherche opérationnelle pour encourager une mise en œuvre efficace et fondée sur les faits des programmes et l'utilisation des outils de SSE
- Identification et recommandation de stratégies de renforcement des capacités de SSE à tous les niveaux

- Développement et maintien du consensus autour des stratégies de SSE entre les différents partenaires et institutions
- Suivi de l'évolution des besoins en SSE en fonction de la transformation des programmes nationaux et du Partenariat RBM lui-même.

Faciliter la communication : le MERG est un forum de communication et d'apprentissage mutuel, qui notamment :

- Conseille le comité exécutif du Partenariat RBM, par l'intermédiaire du directeur général, sur les cadres de SSE adaptés au Partenariat RBM
- Tient les partenaires informés des initiatives et actualités de SSE
- Plaide de manière informelle pour accroître l'attention et les ressources allouées aux activités de SSE au sein du Partenariat RBM et des institutions membres
- Diffuse les ressources en matière de SSE aux partenaires RBM, notamment les documents relatifs aux réunions tels que les ordres du jour, les procès-verbaux et les listes de présence
- Mène d'autres activités pertinentes pour le SSE sur demande du comité exécutif du Partenariat RBM par l'intermédiaire du directeur général.

III. Membres

Le MERG est une assemblée volontaire des partenaires RBM ; par conséquent, la participation est ouverte à toutes les parties intéressées. Les coprésidents du MERG pourront activement aborder des individus ou des organisations et les encourager à participer au MERG afin de diversifier le groupe ou d'y ajouter de nouvelles forces ou compétences. La composition du MERG s'efforcera d'atteindre un équilibre entre connaissances et expérience scientifiques et programmatiques et dans sa représentation géographique. La demande d'adhésion au MERG s'effectue à l'adresse indiquée sur le site internet du Partenariat RBM.

Le rôle est volontaire, et la participation n'est pas rémunérée. Cependant, les membres qui représentent des organisations en ayant les moyens sont encouragés à soutenir financièrement les déplacements des participants issus de pays endémiques en vue de participer aux réunions du MERG. Cette aide financière est essentielle à la réalisation des objectifs du MERG de répondre aux besoins en SSE sur le terrain et de maintenir des discussions tenant compte de tous les points de vue.

Exigences attendues des membres

- Investissement institutionnel ou engagement personnel dans le domaine du SSE du paludisme,
- Expérience et expertise dans un domaine pertinent pour le SSE,
- Capacité à financer sa propre participation et présence aux réunions du MERG (personnellement ou par l'intermédiaire de leur institution), sauf s'ils sont éligibles à une aide financière des partenaires du MERG.

Rôles et responsabilités des membres

- Participation active aux événements organisés par le MERG,
- Réactivité aux demandes du secrétariat et des coprésidents du MERG.

Intervenants et autres personnes invitées

D'autres experts sur des sujets donnés seront invités à participer aux réunions ordinaires du MERG et de ses équipes spéciales, en fonction de l'ordre du jour et du point de focalisation des activités.

IV. Structure

Coprésidents

Deux coprésidents seront élus parmi les membres du MERG. Ils serviront un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le nombre de mandats non consécutifs que peut servir un coprésident n'est pas limité. Les rôles et responsabilités comprennent :

- L'orientation stratégique et technique du MERG
- La préparation et l'animation des réunions du MERG
- La communication avec l'équipe de direction du Partenariat RBM, notamment la participation aux réunions trimestrielles de coordination présidées par le directeur général
- La liaison avec les Comités de partenaires et autres groupes de travail du Partenariat RBM, et la participation aux comités de pilotage des comités de partenaires pertinents.
- L'examen des procès-verbaux des réunions et des rapports trimestriels et annuels.

Secrétariat

Les rôles et responsabilités du secrétariat du MERG comprennent :

- La coordination et l'organisation des réunions plénières du MERG et des réunions des équipes spéciales en concertation avec les coprésidents
- La préparation et la diffusion des procès-verbaux des réunions
- La préparation du rapport trimestriel sur les travaux du MERG à l'attention du directeur général et du rapport annuel soumis au comité exécutif du Partenariat RBM
- La coordination avec le Partenariat RBM concernant la mise à jour de la page d'accueil du MERG, la tenue de la liste des membres, la rédaction des procès-verbaux des réunions, et les produits du MERG
- La communication entre les membres du MERG
- Le maintien de la dynamique concernant les tâches et produits du MERG
- La liaison avec les Comités de partenaires et autres groupes de travail du Partenariat RBM
- Autres fonctions d'appui si nécessaire.

Équipes spéciales

Des équipes spéciales pourront être créées pour traiter certaines questions ou produits spécifiques intéressant le MERG. Chaque membre pourra proposer la création d'une équipe spéciale pour répondre à une difficulté ou à un besoin précis en termes de SSE. Les coprésidents du MERG devront valider la création de cette équipe spéciale, avec l'appui du secrétariat du MERG. Une fois validées, les équipes spéciales apparaîtront sur le site internet du MERG avec leurs coordonnées.

Chaque équipe spéciale devra être dirigée par un président ou des coprésidents, avoir un objectif arrêté dans le temps et axé sur la réalisation d'une tâche, et être dissolue une fois ses objectifs atteints. Les présidents pourront inviter des professionnels expérimentés qui ne participent pas aux activités du MERG à rejoindre une équipe spéciale. Les réunions des équipes spéciales seront ouvertes aux coprésidents du MERG et au secrétariat, et les procès-verbaux seront transmis au secrétariat du MERG.

V. Mode opératoire

Convocation des réunions

Réunions plénières : les coprésidents du MERG convoqueront une à deux réunions par an, avec l'aide du secrétariat, en fonction du budget disponible et des besoins techniques. L'ordre du jour technique sera conforme au programme de travail, et fera suite à des consultations informelles avec l'équipe de direction du Partenariat RBM et les membres du MERG concernant les dates de réunion proposées.

Réunions ad hoc : les réunions visant à traiter des questions nécessitant l'examen immédiat du MERG seront organisées de manière ad hoc si le comité exécutif ou l'équipe de direction en font la demande.

Réunions des équipes spéciales : des réunions en personne ou virtuelles sur des questions ou produits spécifiques intéressant le MERG pourront être organisées.

Dans l'intérêt d'une utilisation efficace du temps et de la réduction des coûts associés aux réunions, le MERG complètera les réunions en personne organisées par l'un des partenaires avec des rencontres virtuelles (téléconférences et vidéoconférences) du MERG dans son ensemble ou de ses équipes spéciales si nécessaire.

Procès-verbaux des réunions

Le secrétariat du MERG rédigera les procès-verbaux des réunions, y compris celles des équipes spéciales. Les coprésidents, et d'autres membres désignés en fonction du sujet traité, passeront en revue ces procès-verbaux dans un délai d'un mois après la tenue d'une réunion plénière. Les procès-verbaux des réunions seront diffusés sur les sites internet du MERG et du Partenariat RBM, de même que les présentations, avec l'aval de l'ensemble des intervenants.

Élection des coprésidents

- La procédure d'élection sera transparente et ouverte à tous les membres, définis comme toute personne ayant assisté à au moins 2 réunions au cours des 3 dernières années (les participants issus de pays endémiques, généralement définis comme les délégués des programmes nationaux de lutte contre le paludisme et d'instituts de recherche nationaux, seront tenus d'avoir participé à une réunion au cours des 3 dernières années pour obtenir le droit de vote).
- Le secrétariat enverra un avis un mois avant l'élection, demandant aux candidats de se déclarer.
- Chaque membre a la possibilité de nommer une personne ou de se présenter lui-même. La candidature est ouverte à toute personne travaillant sur les questions de SSE du paludisme.
- Avant l'élection, le secrétariat obtiendra auprès des candidats la confirmation de leur intérêt et de leur volonté à se présenter à l'élection.

- Avant d'être confirmés par les membres, les coprésidents devront obtenir l'accord de leur employeur concernant les déplacements et la charge de travail que représente le rôle.
- L'élection devra s'effectuer à bulletin secret ou par voie électronique. Le vote se fait à la majorité simple.

Plan de travail et budget annuels

Avec l'aide de ses coprésidents, le groupe de travail élaborera un plan de travail annuel et un budget correspondant. Ce plan de travail sera le résultat d'un processus consultatif déterminé, décrit dans les modalités de gouvernance du groupe de travail, et prévoyant notamment la possibilité pour le directeur général du Partenariat RBM de fournir des commentaires et des contributions afin de garantir la cohérence et la concordance avec les plans de travail du Partenariat RBM et des comités de partenaires.

L'identification et la gestion des conflits d'intérêts devraient être entreprises conformément au processus de déclaration d'intérêt du Partenariat RBM, supervisé et dirigé par le Secrétariat du Partenariat RBM.

VI. Dissolution du groupe de travail

Les TdR seront passés en revue par les coprésidents et le secrétariat deux fois par an. Cet examen sera fondé sur des critères de performance définis. En d'autres termes, le MERG sera jugé sur la manière dont il réalise les activités et atteint les objectifs et cibles définis dans les plans de travail annuels. Si une majorité des cibles ne peuvent être remplies au cours de la période de deux ans couverte par le plan de travail et que le taux de participation des membres est faible ; si le mandat du MERG a été rempli ; ou si le comité exécutif considère que le mandat du MERG n'est plus pertinent au regard du nouveau plan de travail du Partenariat RBM, le comité exécutif pourra décider de dissoudre le MERG.

L'équipe de direction du Partenariat RBM mènera un suivi de la performance des groupes de travail et pourra demander au conseil d'administration du Partenariat de retirer l'accréditation d'un groupe de travail si celui-ci n'a pas été actif ou s'il n'a pas satisfait à l'exigence consistant à s'assurer que les pays touchés par le paludisme participent de façon adéquate aux activités.

* * *